

VILLE DE DOLE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Dole

Séance du 9 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice # 35 Nombre de conseillers présents : Nombre de procurations : 04

Nombre de conseillers votants : 35

Date de convocation : 03 novembre 2020 Date de publication : 17 novembre 2020

Conseillers-ères présents-es :

M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,

Mme Isabelle MANGIN, M. Mathieu BERTHAUD, Mme Sylvette MARCHAND, M. Stéphane CHAMPANHET, Mme Justine GRUET, M. Daniel GERMOND, Mme Maryline MIRAT, M. Alexandre DOUZENEL, M. Jean-Pierre CUINET, M. Paul ROCHE, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Pascal FICHÈRE, M. Jean-Michel REBILLARD, M. Jean-Marie SERMIER, Mme Blandine CRETIN-MAITENAZ, M. Patrice CERNELA, M. Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme Isabelle DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON, Mme Catherine DEMORTIER, Mme Patricia ANTOINE, M. Mohamed MBITEL, Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, M. Hervé PRAT, Mme Laetitia JARROT-MERMET, M. Nicolas GOMET, M. Ako HAMDAOUI, Mme Amandine BORNECK, M. Timothée DRUET

Conseillers-ères absents-es ayant donné procuration :

Mme Isabelle GIROD à M. Jean-Baptiste GAGNOUX Mme Frédérike DRAY à Mme Nathalie JEANNET M. Philippe JABOVISTE à M. Mathieu BERTHAUD

M. Jean-Philippe LEFÈVRE à M. Stéphane CHAMPANHET (début de séance)

Mme Laetitia CUSSEY à M. Jean-Marie SERMIER

Conseillers-ères absents-es non représentés :

M. Timothée DRUET (DCM 20.09.11.103)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

de

VU le Code de la voirie routière,

VU la décision du Maire du 27 décembre 2019 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la Commune pour l'occupation du domaine public communal pour 2020,

VU le contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19,

Conformément au Code Général de la propriété des personnes publiques, l'occupation d'une dépendance du domaine public par une personne privée est conditionnée par l'obtention d'une autorisation délivrée par la personne publique. Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne donne lieu au paiement d'une redevance.

Les tarifs de droits de voirie sur le domaine public de la ville de Dole ont été fixés, pour l'année 2020, par une décision du Maire du 27 décembre 2019.

Afin de soutenir les entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire liée à la pandémie du COVID-19, la ville de Dole souhaite accorder une exonération de la redevance d'occupation du domaine public aux entreprises effectuant des travaux sur la voie publique.

ville de Dole pour occuper le domaine public et qui ont respecté les conditions inscrites dans l'arrêté municipal. L'exonération concerne les travaux réalisés entre le 1er novembre 2020 et le 31 mars 2021.

Référence 20.09.11.96

Commission

Fonctionnement l'Institution

Obiet

Exonération de la redevance les entreprises exécutant des travaux sur le domaine public

Secrétaire de séance

Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

Rapporteur

M. Jean-Baptiste GAGNOUX

Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le 12/11/2020 N° identifiant: 039-213901986-20201109-DCM20091196-DE

Cette exonération ne s'applique que pour les entreprises qui ont demandé une autorisation auprès de la

Ainsi, dans ces conditions et dans un contexte très exceptionnel,

Vu l'avis favorable de la commission « Fonctionnement de l'Institution » du 6 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCORDE une exonération totale de redevance d'occupation du domaine public pour les entreprises ayant effectué des travaux sur la voie publique entre le 1er novembre 2020 et le 31 mars 2021,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances
- Direction des Services Techniques

Fait à Dole, le 9 novembre 2020. Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Baptiste

Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le 12/11/2020 N° identifiant : 039-213901986-20201109-DCM20091196-DE